

Annexe G

1. Période pour exécuter l'élagage des arbres

À moins d'y être contraint pour des raisons de sécurité ou pour la réalisation ou la réparation d'ouvrages autorisés, les travaux d'élagage des arbres et arbustes devraient être en dehors des périodes où les températures sont inférieures à -20 ° C. Il faut également éviter d'élaguer les arbres qui ont une montée de sève abondante au printemps, comme les érables, les ormes et les bouleaux.

2. Outils et équipement

Tous les outils tranchants utilisés lors de l'élagage doivent être correctement affûtés et en bon état de fonctionnement afin que les coupes soient nettes.

L'usage de *grimpettes* est autorisé seulement pour l'abattage d'un arbre ou en situation exceptionnelle où il est impossible d'effectuer le travail autrement et que la sécurité des *élagueurs* est compromise.

3. Produits de recouvrement

Il est interdit d'appliquer des *produits de recouvrement* sur les blessures d'élagage sauf sous prescription effectuée par un professionnel compétent.

4. Élagage des arbres

L'*élagage* des branches doit être effectué de manière à ne pas endommager d'autres parties de l'arbre, les autres végétaux ainsi que toute structure environnante.

On ne doit pas enlever plus de 20 % de la ramure en une seule opération dans une même année hormis que pour des raisons de sécurité. Lors du rehaussement de la couronne, la partie élaguée ne doit pas excéder le tiers inférieur de la hauteur totale de l'arbre.

Toutes les coupes doivent être directionnelles, c'est-à-dire effectuées de façon à orienter la croissance résiduelle du bourgeon, du rameau ou de la branche en fonction de leur environnement ou du but recherché.

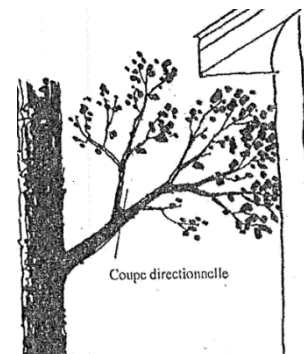
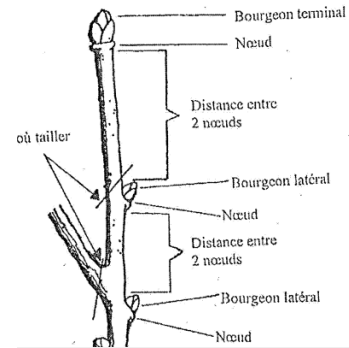


Figure 1 – Coupe directionnelle
(BNQ, 2001)

Lors du *raccourcissement* d'une branche, la coupe doit être localisée à l'*aisselle* d'une *ramification* qui jouera le rôle d'*appel-sève*. Un appel-sève adéquat doit être vigoureux et avoir au moins le tiers du diamètre de la branche enlevée. Lors du raccourcissement, la coupe doit être faite de biais, à quelques millimètres au-dessus d'un *bourgeon latéral*.

Lors de la suppression d'une branche, on doit s'assurer de ne pas entamer le collet ni l'arête. La coupe d'une branche doit être effectuée en rejoignant l'extérieur de l'arête de la branche et l'extérieur du collet, et ce, sans laisser de chicots.

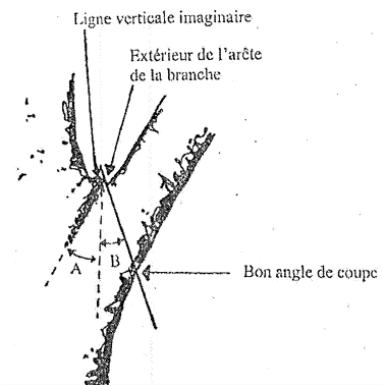
Figure 2 – Raccourcissement d'une branche ou d'un rameau (BNQ, 2001)



La coupe de branches de plus de 5 cm de diamètre nécessite les trois étapes suivantes :

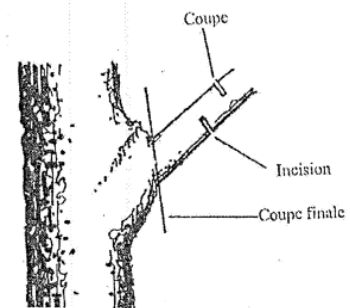
- Inciser sous la branche, sur une profondeur égale au tiers de son diamètre. La distance entre cette incision et le collet de la branche peut varier en fonction de son diamètre. Pour les branches d'un diamètre égal ou inférieur à 15 cm, la distance approximative est de 30 cm, alors que pour les branches d'un diamètre supérieur à 15 cm, la distance peut atteindre 50 cm.

Figure 3 – Angle de coupe lorsque le collet n'est pas apparent (BNQ, 2001)



- Effectuer la première coupe légèrement au-dessus de l'incision.

Figure 4 – Coupe en trois étapes pour grosses branches (BNQ, 2001)



- Supprimer le *chicot* par une coupe orientée de manière à respecter l'angle entre l'*arête* de la branche et son *collet*.

- d) Les *chicots* de branches doivent être coupés près du *collet* ou du *cal* sans jamais toucher à ces derniers.

Figure 5 – Coupe d'une branche morte ou d'un chicot
(BNQ, 2001)

